

PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Poitou-Charentes

Unité Territoriale de la Charente

Objet : Société Domaine Thorin à MAINXE
Projet d'exploitation d'un atelier de distillation

Réf : votre transmission du 19/04/2012.

Nersac, le 20 avril 2012

La Directrice Régionale,

à

Monsieur le Sous-Préfet de Cognac
Bureau de la réglementation

Place du Général de Gaulle
BP 74

16100 COGNAC CEDEX

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES Sans présentation au Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques

Demande d'enregistrement pour l'extension d'une distillerie

Conformément à l'article R.512-46-16, la sous préfecture de Cognac a transmis par bordereau du 19 avril 2012 à l'Inspection des Installations Classées, les avis du conseil municipal de MAINXE et les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 7 novembre 2011 par la société Domaine THORIN à MAINXE ayant pour l'objet l'extension d'une distillerie de 5 alambics.

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1 – Le demandeur

Raison sociale : SCEA DOMAINE THORIN :
Adresse du site : Chez Boujut
Statut juridique : Société Civile Exploitation Agricole
N° de SIRET : 392 501 011 000 10
Nom et qualité du demandeur : Monsieur THORIN Claude, Responsable du site

1.2 L'historique du site

1.1 – Description de l'activité

La demande vise à l'enregistrement d'une extension de la distillerie comportant cinq alambics de 25 hl de charge.

Le site de la SCEA Domaine Thorin est implanté sur la commune de Mainxe, au lieu dit « Chez Boujut ». Cette société a une activité de « bouilleur de cru » .

La distillerie dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 15/01/2009.

1.2 – Installations classées et régime

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L.512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

N° de la	Installations et activités concernées	Capacité des	Régime du projet
----------	---------------------------------------	--------------	------------------

nomenclature		installations	
2250	Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole, la capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant 2. supérieur à 30 hl/j, mais inférieur ou égal à 1300 hl/j.	55 hl/j	E
2251	Vins (préparation, conditionnement de) La capacité de production étant : 2. Comprise entre 500 et 20 000 hl/an	11 500 hl	D
2255-3	Stockage d'alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs : Lorsque la quantité stockée de produits dont le titre alcoolométrique volumique est supérieur à 40%, susceptible d'être présente est : 3. Comprise entre 50 et 500 m3	336 m3	D

Régime : E (enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique), D (déclaration),

2 – OBJET DE LA DEMANDE

2.1 – Le projet

La demande vise à l'enregistrement d'une extension de l'atelier de distillation comportant cinq alambics et à la régularisation des activités de stockage d'alcools de bouche d'origine agricole et de préparation de vins soumis au régime de la déclaration.

2.2 – Le site d'implantation

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Parcelles	Lieu-dit
Mainxe	Section C n° 736	Chez Boujuts

Le site est localisé en zone rurale dans un petit hameau. Le Domaine Thorin est un domaine familial comptant 107 ha de vignes.

2.3 – Présentation du projet proposé

Le projet sera implanté sur la parcelle n° 736 où est déjà construite la distillerie actuellement composée de deux alambics de 25 hl équipés de foyers inversés et d'un chai de distillation de 120 hl. Le projet consiste en une extension de 5 alambics de 25 hl de capacité de charge à foyers inversés portant la capacité de production à 55 hl d'alcool pur par jour.

4 – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Le conseil municipal de Mainxe consulté conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 a donné un avis favorable le 20 mars 2012.

5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du 18 février 2012 au 17 mars 2012.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés le 28 janvier 2012 dans les deux quotidiens : « SUD OUEST » et « CHARENTE LIBRE ».

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture de Charente :

Aucune observation n'a été portée au registre ou transmise par courriel.

6 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

6.1 – Justification de l'absence de basculement

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la société Domaine THORIN ne nécessite pas de basculement vers une procédure d'autorisation.

6.2 – Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

6.2-1 – Examen de la conformité du projet

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel du 14/01/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2250 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

6.2-2 – Compatibilité avec l'affectation des sols

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers.

6.2-3 – Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet ne relève d'aucun plan ou programme particulier.

6.2-4 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le projet n'a pas reçu d'avis défavorable.

7 – CONCLUSION

La société SCEA Domaine Thorin a déposé une demande d'enregistrement pour l'extension d'une distillerie sur la commune de Mainxe.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable, à savoir les prescriptions générales de l'arrêté ministériel de du 14/01/11 applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2250 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables par l'arrêté susvisé.

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le sous préfet de Cognac d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté est ainsi joint en annexe au présent rapport conformément à l'article R 512-46-19.